

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02/12/2024

Procès-verbal de séance

L'an 2024, le 2 décembre à 20 heures, le conseil d'administration de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du centre culturel et sportif Le Cairn de Lans en Vercors, sous la présidence de Madame Véronique RIONDET, présidente, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 30 novembre 2024.

Présents : Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Marcelle DUPONT, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT AMAN

Secrétaire de séance : Marc MARECHAL

Assiste au CA avec voix consultative : Marie FREYDIÈRE, directrice

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Jean-Charles TABITA	
Caroline DELAVENNE	
Christophe LEBEL	

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 6

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 10 octobre 2024
- II. Convention de labélisation scène ressource avec le Département de l'Isère
- III. Tarification non commerciale du Cairn - modification 2025
- IV. Personnel – mise en place du télétravail
- V. Budget investissement 2025 : achat anticipé pour bénéficier d'une aide de la Région sur les investissements techniques

Madame la présidente propose à l'assemblée de supprimer de l'ordre du jour le point suivant :

- V. Budget investissement 2025 : achat anticipé pour bénéficier d'une aide de la Région sur les investissements techniques

Le conseil d'administration accepte ces modifications de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 OCTOBRE 2024

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 10 octobre 2024.

Approbation à l'unanimité

II. CONVENTION DE LABELISATION SCENE RESSOURCE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE

Madame la présidente expose :

Le Cairn devient Scènes Ressources Isère !

Le Département de l'Isère affirme son attachement à la culture de proximité en identifiant les structures qui participent à la diversité de l'offre culturelle des territoires. Très impliqué dans le soutien au spectacle vivant, il accompagne des lieux qui favorisent l'ouverture culturelle au plus grand nombre.

Une belle reconnaissance pour le Cairn dans ses missions et objectifs de :

- Favoriser l'émergence et la circulation de compagnies artistiques
- Encourager la création et la mise en réseaux d'acteurs culturels
- Accompagner les résidences d'artistes soutenues par le Département
- Développer des actions d'éducation artistique et culturelle envers un public le plus large possible

Les modalités du conventionnement :

PREAMBULE

Considérant la politique du Département de l'Isère en matière de spectacle vivant qui conjugue soutien à la création des équipes artistiques, soutien à la diffusion, mise en réseau des acteurs culturels, accompagnement au développement culturel des territoires ;

Et croise les objectifs de son Schéma départemental « Des pratiques artistiques pour les isérois » 2020-2026, en particulier ceux du volet « Education artistique et culturelle » ;

Considérant les enjeux de la politique spectacle vivant du Département de l'Isère suivants :

- ☐ encourager la création contemporaine dans la diversité de ses formes et son partage avec les publics ;
- ☐ soutenir le vivier des artistes professionnels en Isère et contribuer à soutenir l'emploi artistique ;
- ☐ contribuer au repérage des jeunes artistes et au renouvellement des talents ;
- ☐ favoriser la présence artistique sur tout le territoire et l'implication des artistes dans des démarches multiples d'action culturelle et d'éducation artistique et culturelle, en particulier envers les publics prioritaires du Département, dont font partie les jeunes et notamment les collégiens, les mineurs suivis par l'Aide sociale à l'enfance, les personnes en insertion, les bénéficiaires des minimas sociaux, les personnes âgées et handicapées ;
- ☐ favoriser la vitalité artistique et culturelle de l'Isère, la production et la circulation des œuvres ;
- ☐ veiller à une répartition équilibrée de l'offre culturelle sur les territoires ;
- ☐ soutenir les actions des réseaux, les coordinations et les coopérations.

A ce titre, le Département réaffirme son soutien au réseau des Scènes ressources en Isère, qui sont des maillons essentiels de sa politique culturelle.

Les Scènes ressources en Isère ont été identifiées selon les critères suivants :

- ☐ lieux de diffusion qui, par leur situation géographique sur un territoire ou leur spécificité thématique en font un équipement unique et ressource ;
- ☐ présence d'un programmeur ou d'une programmatrice professionnelle, ayant la responsabilité de l'équipement à temps plein et portant la responsabilité des choix artistiques ;
- ☐ saison culturelle diversifiée, qualitative, cohérente et suffisamment dense en termes de nombre de représentations, témoignant d'un budget annuel artistique en conséquence ;
- ☐ jauge d'accueil du public significative ;
- ☐ composition, professionnalisme et dynamisme de l'équipe (médiation, communication,

technique...);

- ☐ volonté d'élargissement des publics, par une politique tarifaire adaptée et des propositions d'actions culturelles riches, partenariales et à l'intention d'un public large ;
- ☐ soutien à la création notamment par l'accueil de résidences ;
- ☐ communication visible de la programmation et des actions.

Objet de la convention

La présente convention et son annexe ont pour objectif de réaffirmer l'intégration de l'Equipement au sein du réseau de Scènes ressources en Isère, de préciser le cahier des charges et les actions que l'Equipement s'engage à poursuivre en convergence avec la politique départementale, ainsi que les conditions générales dans lesquelles le Département apporte son soutien financier sur la période 2024-2026.

Engagements de l'Equipement

L'Equipement a été identifié comme Scène ressource territoriale. Il s'engage à poursuivre et renforcer ses actions selon les objectifs partagés suivants :

Artistique

- ☐ programmer des spectacles de compagnies iséroises soutenus par le Département en création ;
- ☐ s'engager dans un accompagnement renforcé à des compagnies iséroises en particulier émergentes ;
- ☐ si possible, proposer des spectacles hors-les-murs sur le territoire ;
- ☐ proposer des co-accueils et partenariats avec d'autres scènes ressources et des festivals isérois ;

Territoire

- ☐ développer des projets partenariaux avec d'autres équipements culturels du territoire, en particulier les médiathèques/bibliothèques, les établissements d'enseignement artistique et les autres structures de pratiques amateurs (ateliers d'arts plastiques, cours de danse hors conservatoire, chorales, orchestres hors écoles de musique...) , ou encore les musées départementaux ;
- ☐ resserrer les liens avec l'intercommunalité pour travailler en transversalité et à une échelle territoriale élargie ;

Publics

- ☐ proposer des séances scolaires et projets à l'intention du milieu scolaire, dans un rayon géographique amplifié ;
- ☐ accentuer l'effort en direction des publics relevant des compétences du Département : les jeunes et notamment les collégiens, les mineurs suivis par l'Aide sociale à l'enfance, les personnes en insertion, les bénéficiaires des minimas sociaux, les personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap ;

Transversal

- ☐ être en mesure d'accueillir une Résidence artistique en Isère, dispositif du Département ;
- ☐ répondre, dans la mesure du possible et en cohérence avec le projet artistique et culturel de l'équipement, aux propositions et dispositifs proposés par le Département (appels à projets, saisons thématiques, accueils de journées de rencontres de collégiens, de professionnels...) ;
- ☐ participer aux rencontres entre scènes ressources organisées par le Département ou par les scènes ressources elles-mêmes.

Les engagements de l'Equipement sont détaillés et déclinés par des actions concrètes dans une annexe à cette convention.

En cas de changement de direction, les parties établiront un bilan partagé et échangeront sur

les modalités de poursuite du partenariat.

Engagements du Département

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'Equipement pendant toute la durée de la présente convention dès lors que ses engagements sont respectés et en fonction des crédits inscrits au budget de chaque année, sous réserve du dépôt d'une demande de subvention annuelle.

Modalités d'attribution et de versement de la subvention

Au titre de l'année 2024, le montant de la subvention du Département est arrêté à la somme de 5 000 € et fait l'objet d'une délibération de la commission permanente du Département en date du 18 octobre 2024.

Cette subvention sera versée en totalité sur le compte de l'Equipement dès réception du bilan moral et financier de l'année précédente et de la présente convention dûment signée.

Les sommes non utilisées ou non utilisées aux fins prévues seront reversées au comptable assignataire du Département.

Pour les exercices suivants, le montant annuel de la subvention du Département fera l'objet chaque année d'une délibération de la commission permanente du Département et sera formalisée par une convention financière.

Le montant de l'aide sera déterminé au regard de la demande écrite de l'Equipement adressée au Président du Département et du dossier constitué selon les modalités en vigueur.

Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature par les deux parties et prend fin au 31 décembre 2026.

Elle prend en considération les actions menées par l'Association depuis le 1er janvier 2024.

Comité de suivi et évaluation

L'Equipement s'engage à remplir annuellement, au moment du dépôt des demandes de subvention, le tableau d'indicateurs joint en annexe 2.

A l'initiative de l'Equipement, un temps d'échange aura lieu avec les services du Département au moins une fois par an. Il sera l'occasion de faire le bilan des actions passées conformément aux engagements de l'Equipement et de préciser les projets futurs. Ce temps d'échange pourra être intégré à une autre instance de gouvernance (comité de suivi par exemple) si l'équipement est conventionné ou labellisé par l'Etat.

La personne morale en charge de l'Equipement s'engage à fournir au Département, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble de la mise en œuvre du programme d'activité en lien avec le label « Scène ressource en Isère », sur les trois dernières saisons. L'évaluation quantitative et qualitative portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs annoncés, sur l'impact des actions, projets ou interventions.

Par ailleurs le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Equipement et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

Informations sur le partenariat avec le Département de l'Isère

L'Equipement bénéficiaire de l'aide départementale au terme de la présente convention s'engage à mentionner son partenariat avec le Département et le label « Scène ressource en Isère » sur tous les supports de communication utilisés pour promouvoir ses manifestations et activités et à l'occasion des rapports qu'elle pourrait avoir avec la presse écrite, parlée et audiovisuelle, selon les modalités déterminées et précisées par le Département à l'Equipement.

L'Equipement veillera à ce que les représentants du Département soient dûment associés lors de ses manifestations publiques et en particulier à celles organisées en partenariat avec

d'autres collectivités territoriales.

Le Département se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le versement des aides qui n'auraient pas fait l'objet des mentions relatives au partenariat du Département. Le cas échéant, le non-respect des clauses de communication, expose le bénéficiaire au non-versement partiel ou total des subventions, voire à leur rétrocession.

Responsabilités – assurances

Les activités de l'Equipement sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Equipement devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne soit pas recherchée.

Avenant

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé par les différents partenaires signataires. Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Les modifications demandées ne devront en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les sommes non utilisées ou non utilisées aux fins prévues seront reversées au comptable assignataire du Département.

Règlement des litiges – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, et à défaut de règlement amiable, est du ressort du Tribunal administratif de Grenoble.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention triennale de labélisation Scène Ressource départementale, avec le Département de l'Isère et autorise Madame la Présidente à signer ladite convention présentée en annexe 1,
- Approuve le contenu, les orientations et l'organisation proposés,
- Décide de mobiliser et de conventionner avec tous les partenaires nécessaires à l'aboutissement des objectifs fixés par cette convention et d'autoriser Madame la Présidente et Madame la directrice à signer toutes les conventions, contrats et documents nécessaires à la réalisation des missions décrites en annexe 1.

III. TARIFICATION NON COMMERCIALE DU CAIRN - MODIFICATION 2025

Les différents espaces du Cairn, centre culturel et sportif de Lans en Vercors peuvent être proposés à la location.

Le Conseil d'Administration a souhaité revoir la grille des tarifs non commerciaux datant de décembre 2015 fixés par la délibération DEL 14-2015, complétée par la délibération DEL 37/2016. Après avoir été travaillés en réunion de travail, les nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2025, tels que définis dans le tableau présenté en annexe 2.

Il est précisé qu'il sera nécessaire de préciser les modalités de mise à disposition gratuite de

la salle pour certaines associations, qui manque de clarté quant aux conditions (une journée ? autre ?) pour veiller à une équité. Ce point sera mis à l'ordre du jour d'une future réunion de travail.

Madame la présidente indique qu'il avait été convenu en réunion de travail qu'il serait plus raisonnable d'augmenter de façon plus régulière que d'attendre et de procéder à des revalorisations trop conséquentes d'un seul coup. Les tarifs seront donc réinterrogés régulièrement.

A ce jour peu de locations, surtout concentrées sur la grande salle, à raison de 4 à 5 dans l'année pour préserver la programmation du clap car le cinéma tourne toute l'année. Quelques locations des autres espaces à la marge car les différentes salles sont déjà très utilisées de manière régulière. Nous avons assez peu d'opportunités de créneaux libres pour de la location.

L'année passée environ 2500 € de recettes de location de salle dû aux tarifs extrêmement bas qui n'avaient pas été revus depuis 2015 et qui aujourd'hui ne couvrent plus le coût de fonctionnement du bâtiment. Certains jours de mise à disposition sont gratuits pour les galas de fin d'année. Les fermetures du clap ne tombent pas forcément sur des périodes où le Cairn est sollicité pour des locations de salles. Tout cela explique le peu de recettes sur ce poste.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle tarification non commerciale applicable au 1^{er} janvier 2025, présentée en annexe 2.

IV. PERSONNEL – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Madame la présidente expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU les échanges au sein du comité technique local du 1er juin 2023 ayant permis l'élaboration de la charte relative à la mise en place du télétravail dans la collectivité dans une démarche expérimentale,

VU l'avis FAVORABLE du Comité Technique en date du 4 juillet 2023 ;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Madame la Présidente expose que la RPCCS souhaite faire usage, dans une démarche expérimentale, des dispositions du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié portant organisation du télétravail dans la fonction publique à partir du 1er juillet 2023.

Madame la Présidente rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Madame la Présidente précise que le télétravail se pratique dans un autre lieu autorisé par l'autorité territoriale, autre que le lieu de travail habituel dans les locaux de la collectivité et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires ayant une ancienneté de plus de 6 mois.

Madame la Présidente précise que sont exclues de son champ d'application les autres formes de travail à distance, notamment les périodes d'astreintes. Le télétravail ne peut par ailleurs pas être une réponse à une modification du poste de travail ou des objectifs, ni un substitut pour garde d'enfants.

La volonté de mettre en place la possibilité de télétravailler s'inscrit dans le cadre des objectifs suivants :

1. Améliorer la qualité de vie au travail

En permettant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée,

En améliorant les conditions de travail par la possibilité de travailler dans un environnement calme favorisant la concentration en raison d'une diminution des interruptions et des sollicitations,

En limitant la fatigue et le stress induits par les trajets (durée des trajets, risque routier) mais aussi les risques professionnels.

Sans porter atteinte à la cohésion des services et au lien social entre les agents.

2. Améliorer la santé au travail

En permettant le maintien dans l'emploi d'agents dont l'état de santé ne leur permettrait pas de se déplacer sur leur lieu de travail quotidiennement (grossesse, reprise d'activité après traitement médical lourd, préconisation médecine du travail...).

3. S'inscrire dans une démarche vertueuse au plan environnemental

4. Développer et renforcer l'attractivité de la RPCCS

En améliorant les capacités à recruter,

En améliorant la fidélisation des agents.

La charte annexée à la présente délibération vise à rappeler le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit cette démarche expérimentale et à fixer les spécificités propres à la RPCCS, à l'identique des dispositions prises par la collectivité.

Madame la présidente précise que c'est la même délibération que celle prise en mairie et que le télétravail concernera essentiellement la directrice mais qu'il est important qu'il y ait équité entre les différents agents.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la RPCCS à titre expérimental à compter du 1^{er} décembre 2025 et pour une durée de 1 an,
- VALIDE les dispositions et modalités d'exercice tels que définis ci-dessus et dans la charte du télétravail annexée,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tous documents relatifs au télétravail dans la RPCCS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27

 Marc
Marechal